

RÉGIME DE PRÉVOYANCE

Bureaux d'études techniques,
cabinets d'ingénieurs conseils et sociétés de conseils

ENSEMBLE DU PERSONNEL



Une offre conforme à votre secteur d'activité

Partenaire historique de la branche des bureaux d'études techniques, Malakoff Humanis apporte toute son expertise dans la gestion du régime de prévoyance obligatoire de la profession.

Ce régime conventionnel collectif obligatoire permet à l'ensemble des salariés⁽¹⁾ d'accéder sans considération d'âge ni d'état de santé à des garanties décès, incapacité de travail et invalidité, ainsi qu'à un accompagnement social spécifique.

En nous faisant confiance depuis 1997, les partenaires sociaux de la branche ont reconnu ainsi la conformité de notre offre et la qualité de nos services.

Malakoff Humanis est également l'organisme recommandé depuis 2016 pour la couverture frais de santé des salariés de la branche. Nous sommes donc en mesure aujourd'hui de vous accompagner pour remplir l'ensemble de vos obligations conventionnelles en matière de protection sociale.

(1) À l'exception des enquêteurs vacataires et des bénéficiaires du régime de prévoyance prévu par l'accord du 12 décembre 1991.

Plusieurs choix possibles pour l'entreprise

À la suite d'un accident ou d'un problème de santé, un salarié peut perdre une partie de ses revenus, ce qui le plongerait ainsi que sa famille dans une situation difficile. Et si les conséquences devenaient plus graves et que ce salarié venait à décéder ?

- En complétant les prestations de la Sécurité sociale, le régime de prévoyance compense la baisse de revenu en cas d'arrêt de travail et met à disposition des proches un capital en cas de décès et des rentes pour accompagner financièrement sa famille.
- Vous avez des salariés cadres ? La convention collective nationale des cadres du 14 mars 1947 impose à tout employeur de verser, à sa charge exclusive, une cotisation d'un montant de 1,50 % de la tranche A du salaire du salarié cadre⁽²⁾ pour assurer en priorité le risque en cas de décès.

Nous avons conçu une offre complémentaire pour vous permettre de satisfaire à cette obligation.

(2) Cadres : personnel relevant de la CCN du 14/03/1947



(*) Capital décès toutes cause, garantie « double effet » en cas de décès simultané du conjoint, Invalidité Absolue et Définitive (IAD), rentes d'éducation.

Découvrez nos garanties complémentaires

Une garantie prévoyance « Pack renforcé »

Nous vous proposons, une offre complémentaire « renforcée » pour compléter les obligations conventionnelles de vos salariés et vous permettre de réduire la franchise incapacité temporaire de travail à 30 jours.

Une garantie Maintien de salaire

Votre convention collective prévoit, à votre charge et sous certaines conditions, le maintien d'une partie des rémunérations de vos salariés pendant une période d'absence pour maladie ou accident. Nous vous proposons de garantir cette obligation.

Vous êtes professionnel indépendant

Vos régimes de base ne prévoient qu'une couverture partielle en cas de décès, maladie ou accident. Profitez des avantages de la loi Madelin et souscrivez une couverture complémentaire. Vos cotisations seront déductibles de votre bénéfice imposable.

Une garantie frais de santé

L'accord du 7 octobre 2015 impose à toutes les entreprises de la branche une couverture frais de santé au bénéfice des salariés. Malakoff Humanis est recommandé par votre profession, et propose une offre négociée, attractive et solidaire.

Garanties proposées

Ce régime couvre l'ensemble des salariés, à l'exception des enquêteurs vacataires et des bénéficiaires du régime de prévoyance prévu par l'accord du 12/12/1991.

	Régime conventionnel		Pack 1,50 en complément du régime conventionnel
	Non cadres* en % TA / TB / TC ⁽¹⁾	Cadres* en % TA / TB / TC ⁽¹⁾	Non Cadres* / Cadres* en % TA ⁽¹⁾
Décès toutes causes – Invalidité absolue et définitive			
En cas de décès du salarié et quelle que soit sa situation familiale, versement d'un capital égal à : Capital versé par anticipation en cas d'invalidité absolue et définitive	170 %	170 %)	310 %
Ce capital ne pourra pas être inférieur à ⁽²⁾ :	170 % du PASS ⁽⁴⁾	340 % du PASS ⁽⁴⁾	-
En cas de décès simultané ou postérieur du conjoint, du partenaire lié par un PACS ou du concubin, versement d'un capital à répartir entre les enfants à charge	100 % du capital décès toutes causes	100 % du capital décès toutes causes	100 % du capital décès toutes causes du régime complémentaire
Décès – accident			
En cas de décès accidentel du salarié, versement d'un capital supplémentaire, quelle que soit sa situation familiale	-	-	100 % du capital décès toutes causes global des régimes conventionnel et complémentaire
Rentes d'éducation			
En cas de décès du salarié, versement d'une rente au profit de chaque enfant à charge :			
Jusqu'au 18 ^e anniversaire	12 %	12 %	-
Du 18 ^e anniversaire au 26 ^e anniversaire ⁽³⁾	15 %	15 %	-
Au-delà du 26 ^e anniversaire et sans limite d'âge pour les enfants reconnus invalides par la Sécurité sociale avant leur 21 ^e anniversaire ou tant qu'ils bénéficient de l'allocation Adulte Handicapé et qu'ils sont titulaires de la carte d'invalidité civile	15 %)	15 %	-
Cette rente d'éducation ne pourra être inférieure à ⁽²⁾ :			
Jusqu'au 18 ^e anniversaire	12 % PASS ⁽⁴⁾	24 % PASS ⁽⁴⁾	-
Du 18 ^e anniversaire au 26 ^e anniversaire ⁽³⁾	15 % PASS ⁽⁴⁾	30 % PASS ⁽⁴⁾	-
Au-delà du 26 ^e anniversaire et sans limite d'âge pour les enfants reconnus invalides	15 % PASS ⁽⁴⁾	30 % PASS ⁽⁴⁾	-
Pour les orphelins de père et de mère	Doublement de la rente	Doublement de la rente	-
Incapacité temporaire (vie privée ou vie professionnelle) sous déduction des prestations brutes de la Sécurité sociale			
Versement à l'employeur d'indemnités journalières lui permettant d'assurer un complément de salaire, égales à :	À compter du 91 ^e jour : 80 %	À compter du 91 ^e jour : 80 %	À compter du 91 ^e jour : 5 %
Invalidité (maladie ou accident de la vie privée) sous déduction des prestations brutes de la Sécurité sociale			
Versement d'une rente égale à :			
Invalidité 1 ^{re} catégorie	45 % TA ⁽¹⁾ + 40 % TB / TC ⁽¹⁾	45 % TA ⁽¹⁾ + 40 % TB / TC ⁽¹⁾	2,5 %
Invalidité 2 ^e et 3 ^e catégories	80 %	80 %	5 %
Incapacité permanente (accident du travail ou maladie professionnelle) sous déduction des prestations brutes de la Sécurité sociale			
Versement d'une rente égale à :			
Incapacité dont le taux (n) est compris entre 33 % et 65 %	3/2 x (n) taux d'incapacité x 80 %	3/2 x (n) taux d'incapacité x 80 %	3/2 x (n) taux d'incapacité x 5 %
Incapacité dont le taux (n) est égal ou supérieur à 66 %	80 %	80 %	5 %

Garanties assurées par Malakoff Humanis Prévoyance, institution de prévoyance du groupe Malakoff Humanis, à l'exception de la rente d'éducation assurée par l'OCIRP (Organisme Commun des Institutions de Rente et de Prévoyance), union d'institutions de prévoyance régie par le Code de la sécurité sociale.

*Cadres : personnel relevant de la CCN du 14/03/1947 – Non cadres : personnel ne relevant pas de la CCN du 14/03/1947. (1) TA : tranche de salaire limitée au plafond annuel de la Sécurité sociale, TB : tranche de salaire comprise entre 1 et 4 fois ce plafond. TC : tranche de salaire comprise entre 4 et 8 fois ce plafond. Il est précisé que les orientations prises dans le cadre de l'unification des régimes AGIRC et ARRCO n'ont pas d'impact sur les définitions précitées. (2) Capital et rente d'éducation proratisés pour les salariés travaillant à temps partiel. (3) Sous conditions : pendant la durée de l'apprentissage, des études secondaires ou supérieures, de l'inscription au Pôle Emploi comme demandeur d'emploi ou effectuant un stage préalablement à l'exercice d'un premier emploi rémunéré.

(4) PASS : Plafond Annuel de la Sécurité Sociale.

Nous vous accompagnons dans vos choix

Exemple de prestations versées au salarié en cas d'invalidité absolue et définitive



Situation d'un salarié cadre⁽¹⁾ :
Célibataire sans enfant à charge
Salaire annuel brut de 29 000 €

	Régime conventionnel	Pack 1,50 complémentaire
Capital décès versé par anticipation au salarié (à minima 170 % PASS*)	69 931,20 €	+ 89 900 €
TOTAL	69 931,20 €	159 831,20 €

En cas de perte totale et irréversible d'autonomie du salarié, il disposera d'un capital qui lui permettra de couvrir tout ou partie des frais liés à son handicap.

Exemple de prestations versées en cas de décès du salarié



Situation du salarié non-cadre⁽¹⁾ :
Marié avec 1 enfant à charge âgé de 10 ans
Salaire annuel brut de 40 000 €

	Régime conventionnel	Pack 1,50 complémentaire
Capital décès** versé à sa famille (à minima 340 % PASS*)	139 862,40 €	+ 124 000 €
Capital décès supplémentaire en cas de décès accidentel	-	+ 263 862,40 €
Rente d'éducation par enfant à charge - montant annuel - (à minima 24 % PASS*)	9 872,64 €	-
TOTAL	149 735,04 €	+ 387 862,40 €

(*) Montant Plafond annuel de la Sécurité sociale (PASS) : 41 136 € au 01/01/2020.

(**) En cas de décès des deux conjoints, le capital décès toute cause seraient doublés dans le cadre de la garantie « double effet ».

⁽¹⁾ Cadre : personnel relevant de la CCN du 14/03/1947 – Non cadre : personnel ne relevant pas de la CCN du 14/03/1947.

En cas de décès du salarié, sa famille disposera d'un capital pour l'aider à faire face aux conséquences de sa disparition.

Comment adhérer au contrat et affilier vos salariés ?

ÉTAPE 1

Nous vous remettons la proposition de contrat, la fiche d'information et de conseils, le document d'information standardisé sur le contrat d'assurance (IPID), les conditions générales de l'offre ainsi que les documents permettant l'affiliation de vos salariés.

ÉTAPE 2

Vous nous retournez l'ensemble de ces documents dûment complétés, datés, signés et accompagnés des justificatifs requis.

ÉTAPE 3

Nous procédons ensuite à l'enregistrement de votre contrat, l'affiliation de vos salariés, l'envoi de vos conditions particulières, notice d'information et code d'accès à votre Espace client entreprise.



Accédez à votre Espace Client Entreprise, disponible sur Internet 24h/24 et 7j/7

- Effectuez l'affiliation ou la radiation de vos salariés
- Déclarez et effectuez le règlement de vos cotisations
- Visualisez vos contrats
- Échangez sur une messagerie sécurisée avec votre chargé de compte

Taux de cotisations

Les taux de cotisations du régime de prévoyance conventionnel sont inchangés depuis 2013.

Régime conventionnel	Cadres*			Non Cadres*		
	En % TA	En % TB	En % TC	En % TA	En % TB	En % TC
Décès	0,39 %	0,39 %	0,39 %	0,39 %	0,39 %	0,39 %
Incapacité temporaire de travail	0,14 %	0,26 %	0,26 %	0,14 %	0,26 %	0,26 %
Invalidité	0,21 %	0,48 %	0,48 %	0,21 %	0,48 %	0,48 %
TOTAL	0,74 %	1,13 %	1,13 %	0,74 %	1,13 %	1,13 %

Pack 1,50 complémentaire	Cadres*	Non Cadres*
	En % TA	En % TA
Décès	0,48 %	0,48 %
Décès accident	0,23 %	0,23 %
Incapacité temporaire de travail	0,02 %	0,02 %
Invalidité	0,03 %	0,03 %
TOTAL	0,76 %	0,76 %

TA = Tranche de salaire limitée au plafond de la Sécurité sociale. TB = Tranche de salaire comprise entre 1 et 4 le plafond de la Sécurité sociale. TC = Tranche de salaire comprise entre 4 et 8 fois le plafond de la Sécurité sociale.

*Cadres : personnel relevant de la CCN du 14/03/1947 – Non cadres : personnel ne relevant pas de la CCN du 14/03/1947.

Répartition des cotisations du personnel non cadres : la répartition des cotisations est libre, cependant la part salariale ne doit pas excéder 50 % du montant total des cotisations.

Répartition collège cadres : Tranche A : 100 % la charge de l'employeur – Tranches B et C : la répartition des cotisations est libre, cependant la part salariale ne doit pas excéder 50 % du montant total des cotisations.

Qu'est-ce que la reprise des risques en cours ?

Lors de la mise en place de votre nouveau contrat de prévoyance auprès de Malakoff Humanis Prévoyance, il se peut que l'un de vos salariés perçoive des prestations de la part de votre ancien assureur. Sachez que ces prestations périodiques (prestations d'incapacité de travail ou rente d'invalidité) continueront d'être versées par votre ancien assureur.

Malakoff Humanis Prévoyance prendra à sa charge :

- La revalorisation des prestations périodiques (indemnités journalières, rentes...),
- La revalorisation des bases de calcul du maintien de la garantie décès de votre précédent contrat,
- Ainsi que toutes les prestations qui interviendront postérieurement à la date d'effet de votre nouveau contrat.

Si aucun contrat de prévoyance n'était précédemment en place et que l'un de vos salariés se trouve en incapacité de travail ou en invalidité à la date d'effet de votre nouveau contrat, il bénéficiera immédiatement des prestations prévues par le régime conventionnel.

Comment déclarer un salarié en arrêt de travail ?

Grâce à votre Espace Client Entreprise qui vous offre une dématérialisation complète de vos dossiers arrêts de travail, il vous suffit de le déclarer en quelques clics :

- Vous complétez en ligne le formulaire de déclaration d'arrêt de travail et de demande de prestations indemnités journalières.
- Nous effectuons à votre attention, par virement, le règlement de la somme qui vous est due.
- Vous pouvez à tout moment consulter et contrôler l'état des prestations versées.



Cet espace personnalisé et sécurisé sur Internet est accessible 24h/24 et 7j/7

Des services performants, associés à votre contrat

Nous vous proposons des services concrets et efficaces pour vous accompagner au quotidien.

Aide au retour à l'emploi

Ce programme, adapté au salarié en arrêt de travail de longue durée, permet de bénéficier d'une reprise sereine de son activité professionnelle en favorisant son bien-être personnel et social. Soutien psychologique, réhabilitation des capacités physiques, adaptation du poste de travail : ce dispositif offre un accompagnement modulable selon les besoins grâce à un coaching personnel.

Espace client entreprise

Cet espace personnalisé et sécurisé sur Internet est accessible 24h/24 et 7j/7 et vous permet de :

- Visualiser vos contrats,
- Effectuer vos actes de gestion courante : affiliation ou radiation d'un salarié, suivi des arrêts de travail...,
- Déclarer et effectuer le règlement de vos cotisations,
- Accéder aux coordonnées de vos interlocuteurs dédiés et échanger sur une messagerie sécurisée avec votre chargé de compte.

Solution Document Unique

Un outil qui vous accompagne dans votre obligation légale de recenser les risques professionnels pour la santé et la sécurité de vos salariés, et de les consigner dans le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP).

Solution Document Unique vous aide également dans la rédaction de votre DUERP au travers d'un guide méthodologique et d'un archivage en ligne de votre DUERP.

Analyser l'absentéisme

pour mieux le comprendre et le prévenir

Enjeu économique et social, l'entreprise peut agir et réduire durablement son absentéisme. Grâce à son « simulateur en ligne », Malakoff Humanis vous aide à :

- Calculer les indicateurs d'absentéisme à partir d'un benchmark d'entreprises du même secteur d'activité,
- Évaluer les coûts directs (indemnité du salarié arrêté, remplacement...) et indirects (désorganisation de l'entreprise),
- Construire un plan d'actions préventif.

LES PLUS DE L'OFFRE MALAKOFF HUMANIS

Avec cette offre, nous vous garantissons un régime :

CONFORME

En rejoignant l'organisme partenaire de votre branche depuis plus de 23 ans, vous avez la sécurité d'être en **conformité avec vos obligations conventionnelles prévoyance et frais de santé**, liées à la branche des Bureaux d'études techniques, mais également à l'emploi de salariés cadres grâce à nos garanties complémentaires.

ATTRACTIF

Le pilotage équilibré du régime de branche par vos partenaires sociaux et Malakoff Humanis, permet de proposer un **taux de cotisation inchangé depuis 2013**, et ce, malgré les différentes évolutions réglementaires.

COMPLET

Un socle de prestations complet avec **différentes options complémentaires** pour répondre à vos besoins.

Un service d'assistance renforcée dédiées aux bureaux d'études techniques clients de Malakoff Humanis.

SOLIDAIRE

Un fonds social dédié pour un **accompagnement social fort**, des actions de solidarité et de prévention pour aider les salariés en difficulté.

Accompagner vos salariés en innovant au quotidien, pour leur donner le meilleur

Accompagnement social

Chômage, divorce, handicap, dépendance, maladie... les sources de fragilité sont nombreuses.

Nous vous aidons à trouver des solutions concrètes, pour vous et vos proches.

Nos experts sont à vos côtés, chaque jour, avec la ligne Mission Écoute Conseil Orientation pour :

- Vous écouter et vous conseiller en cas de situation de fragilité ou pour une demande de soutien.
- Vous informer et vous orienter sur vos droits, sur les dispositifs sociaux et dans vos démarches auprès des différents organismes ou partenaires.
- Définir avec vous des solutions qui vous conviennent (services de notre accompagnement social et/ou tout autre dispositif social externe).

Handicap

Des dispositifs sur mesure et des aides financières pour vivre le handicap autrement (aménagements pour favoriser l'autonomie, frais d'aide à domicile, frais d'adhésion à un club sportif ou à une association culturelle) et des applications innovantes (Dysplay pour sortir des troubles DYS).

Aidants familiaux

Des services qui soulagent et des aides financières pour rester auprès d'un enfant gravement malade ou en cas d'hospitalisation, accompagner un proche en fin de vie, se renseigner sur les démarches (Ligne Info Aidant) ou en savoir plus (site essentiel.autonomie.com).

Cancer

Un accompagnement au quotidien : des participations financières pour la pratique d'une activité physique adaptée, des consultations de diététicien, de psychologue... et des dispositifs personnalisés pour reprendre une activité professionnelle dans les meilleures conditions possibles.

Bien-vieillir

Des solutions pour préparer une retraite en douceur, des stages de préparation pour aborder ce changement sereinement et des réponses aux questions qui se bousculent.

Fragilités sociales

Des solutions financières pour vous accompagner : aide à la famille, situation financières difficiles, surendettement, en cas d'accident de la vie ou de situations d'urgence, arrivée d'un enfant ou décès d'un proche.

L'ensemble des aides sont soumises à conditions de ressources et interviennent en complément des dispositifs publics. Elles sont susceptibles d'évoluer chaque année.

Espace Client Particulier

Cet espace personnel et sécurisé permet à chacun de vos salariés d'accéder à tous ses services et avantages.

Il regroupe l'ensemble des informations concernant son contrat et leur permet de bénéficier d'un accès exclusif aux services, aides sociales programmes de prévention des risques santé au travail prévus dans votre accord de branche.

Enfin, des conseillers de la relation clients particuliers proposent également de l'aide par chat, ou de rappeler les assurés gratuitement afin de leur fournir plus de détails sur leur contrat ou leurs services.

Le Cercle

Offrez à vos collaborateurs des tarifs privilégiés négociés auprès de plus de 80 partenaires spécialisés dans les loisirs, voyages, bien-être, bien d'équipement, services...

- Jusqu'à 35 % sur les voyages,
- 30 % sur les loisirs, le sport, le bien-être et la culture,
- 20 % sur les services...

Une assistance renforcée au sein de votre branche !

Nous mettons à disposition de nos adhérents une aide immédiate et adaptée ainsi que des services qui permettent de rétablir l'organisation normale d'une vie familiale perturbée, de manière imprévisible, par :

- une maladie (immobilisation au domicile de plus de 5 jours ou une hospitalisation),
- un séjour de plus de 8 jours en maternité,
- un accident ou maladie d'un enfant,
- un décès,
- un traitement médical de l'adhérent ou de son conjoint entraînant des séances de radiothérapie ou de chimiothérapie.

En fonction de la situation, l'assuré peut bénéficier des services d'une aide-ménagère, de garde des enfants, de conduite à l'école, de prise en charge des ascendants, de livraison des médicaments...

Nous pouvons également nous charger de l'organisation d'un transport en ambulance ou vous conseiller sur des démarches administratives et sociales.

VOS CONTACTS

Sur notre site Internet :
Sur www.malakoffhumanis.com

Lors d'une rencontre :
Géolocalisez nos boutiques et délégations commerciales sur malakoffhumanis.com



MALAKOFF HUMANIS PRÉVOYANCE

Institution de prévoyance régie par le livre IX du Code de la sécurité sociale - Siège social : 21 rue Laffitte - 75009 Paris - N° SIREN 775 691 181
AUXIA ASSISTANCE

SA au capital de 1 780 000 € - Entreprise régie par le Code des assurances - Siège social : 21 rue Laffitte - 75009 Paris - 351 733 761 RCS Paris

